

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER  
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres afférents au Conseil : 11  
Nombre en exercice : 11  
Qui ont pris part : 10

Date de convocation : 10 septembre 2014. Date affichage : 22 septembre 2014.

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, GOUDEY Chantal, MATHIEU Éric, MOREL Magali, POIRIER Marie Paule, RENAULT Guy.

Absente excusée : BURY-CLERGOT Christine.

Christine Bury-Clergot donne pouvoir à Guy Renault.

L'an deux mil quatorze, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

Ajouts à l'ordre du jour :

- Borne électrique
- Location 26 rue de la Chapelle.

**Borne électrique :**

Madame le Maire explique que la commune de Doucier a été retenue par le Conseil Général du Jura pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques. Il est demandé à la commune de s'engager à assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord afin qu'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques soit implantée sur la commune de Doucier sur la place du village près de l'abri bus et il s'engage à assurer la gratuité du stationnement des véhicules rechargeables.

**Indemnités du comptable :**

Madame le Maire explique que Monsieur JARNO Pascal, comptable de la trésorerie de Clairvaux Les Lacs, sollicite l'indemnité de conseil et l'attribution de l'indemnité de budget. Le Conseil Municipal doit voter le taux de l'indemnité de conseil et l'attribution de l'indemnité de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité un taux de 100 % de l'indemnité de conseil et l'attribution de l'indemnité de budget pour le comptable.

**Amortissement : aménagement carrefour de Collondon :**

Madame le maire présente le décompte financier définitif de l'aménagement du carrefour RD27 avec la VC7 à Collondon et demande de se prononcer sur la durée d'amortissement de ces travaux.

Prestation	Dépense	Financement Département 70 %	Financement commune 30 %
Terrassement-chaussée bordures	28 840.20 €	20 188.14 €	8 652.06 €
Plantations	1 216.01 €	851.21 €	364.80 €
Engazonnement	672.00 €	672.00 €	288.00 €
	31 016.21 €	21 711.35 €	9 304.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 3 ans les travaux de l'aménagement du carrefour de Collondon pris en charge par la commune à compter de l'année 2015.

### **Effacement des dettes d'un redevable :**

Madame le Maire explique que le Tribunal de commerce de Lons le Saunier a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'entreprise OUDET Nicolas (annonce n°1783 du 07/03/2013), ce qui entraîne l'effacement des dettes du redevable soit 1 018.69 € dont budget commune Doucier M14 = 860.01 € et budget assainissement M49 = 158.68 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Tribunal de commerce de Lons le Saunier

### **Décisions modificatives :**

Sur le budget de la commune de Doucier M14 :

Madame le Maire demande d'inscrire les crédits nécessaires pour l'effacement des dettes, l'assurance dommages ouvrage concernant le cabinet médical, l'achat de la lame à neige et le fonds de péréquation intercommunal sur la décision modificative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives.

Sur le budget de l'assainissement M49 :

Madame le Maire demande d'inscrire les crédits nécessaires pour l'effacement des dettes sur la décision modificative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives.

Voir pièces en annexes.

### **Droit de préemption :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente concernant les biens : F 129, 366 Impasse de la Pérouse et ZB 58, Lieu-dit « Aux Chaintres ».

- De Mme ROUX Brigitte et M. DAL GOBBO Roger, 366 Impasse de la Pérouse Collondon 39130 DOUCIER

À

- Mme COLOT Pauline et M. RIBAUD Nicolas, 5 chemin de mille ans 39300 CHAMPAGNOLE.

### **Règlement boisement :**

Madame le Maire explique que, suite au projet de réglementation des boisements de la commune de Doucier, le conseil municipal a l'obligation de créer une commission communale d'aménagement foncier.

Le conseil municipal désigne et élit les personnes suivantes comme membres de la commission communale d'aménagement foncier.

Cette commission comprend :

- le maire : Mme ZEITLER Isabelle,
- un conseiller municipal titulaire désigné par le conseil municipal : M. GRAND Gérard
- deux conseillers suppléants désignés par le conseil municipal : M. GAILLARD Michel et M. RENAULT Guy

Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal,

- M. MATHIEU Éric (titulaire)
- M. ROUX Pascal (titulaire)
- M. LECLERC Alexis (titulaire)
- M. MONNOYEUR Pascal (suppléant)
- M. DOLE Hubert (suppléant)

### **ONF, devis assistance bois façonnés :**

*M. Gérard GRAND a quitté la salle de réunion.*

Madame le maire présente le devis de bois façonnés pour l'année 2014 qui s'élève à 2 000.00 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

### **Affouage 2014/2015 :**

Après la lecture du règlement de l'affouage, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

L'affouage 2014-2015 est dans les parcelles 9, 10, 24, 25,28, (houppiers).

Le conseil municipal décide de fixer la date limite d'inscription à l'affouage au 07 novembre 2014.

La taxe d'affouage est de 50 € comme l'année précédente.

L'affouagiste doit s'acquitter de la taxe d'affouage, fournir une attestation de responsabilité civile et prendre connaissance du règlement lors de son inscription.

### **Assainissement : devis remplacement armoire de commande poste assainissement :**

Madame le maire présente un devis d'un montant de 5 967.97 € TTC. Ce devis est établi par Véolia pour le remplacement d'une armoire électrique pour la commande du poste d'assainissement.

Le Conseil Municipal demande une révision du devis, car le montant est trop élevé.

### **Cabinet médical :**

#### **- Assurance « Dommages ouvrage » :**

Madame le maire présente le contrat « Dommages ouvrage » pour le cabinet médical rédigé par GROUPAMA. Le montant de la cotisation prévisionnelle s'élève à 4 581.30 €. La cotisation sera régularisée en fonction du coût total définitif de l'opération de construction, selon les modalités prévues aux Dispositions Générales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat « Dommages ouvrage » proposé par GROUPAMA pour les travaux de construction du cabinet médical.

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **- Devis signalétique sur fronton du bâtiment :**

Madame le maire présente de devis établi par Atelier CRÉATIS pour la signalétique sur fronton du bâtiment. Le devis comprend la fourniture de signalétique, texte « POLE MEDICAL », l'éclairage par profil lumineux, l'ensemble rendu posé pour un montant de 1 464.00 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'Atelier CRÉATIS pour un montant de 1 464.00 TTC.

#### **Subvention régionale « Soutien aux services à la population » :**

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2014 (n°14034)*

Madame le maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant du loyer mensuel regroupant l'ensemble des cabinets. Le Conseil Municipal doit approuver le projet de cabinet de santé et le plan de financement prévisionnel et accepter de prendre en charge les éventuels surcoûts ou les cofinancements inférieurs aux attentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet du cabinet médical et accepte le plan de financement provisoire ci-dessous :

	Dossier	Entreprise	H.T. €	T.T.C €
<b>Études</b>				
	Architecte	Sarl Genevaux	8 108.00 €	9 697.42 €
	Economiste	Cabinet Boudier	10 858.31 €	12 986.55 €
	BE structure	R Tedoldi	2 595.07 €	3 103.70 €
	BE Fluide	A Lazzarotto	4 417 27 €	5 28306 €
	Bureau de Contrôle	Dekra	3 511.71 €	4 200.00 €

	Coordonnateur sécurité chantier	Cabinet P.S.B	1 240.00 €	1 483.04 €
	Géotechnicien	Abrotec	1 200.00 €	1 435.20€
	<b>Sous total</b>		<b>31 930.36 €</b>	<b>38 138.97 €</b>
<b>Construction</b>				
1	Terrassements – VRD- Gros œuvre	SARL Aquistapace	79 019.31 €	94 823.17 €
2	Charpente – couverture bac acier zinguerie	SARL Puget	18 010.50 €	21 612.60 €
3	Menuiseries extérieures PVC Menuiseries intérieures	SARL Jura Menuiserie	28 005.83 €	33 607.00 €
4	Platerie – Plafonds – Peintures Sols souples	SA Bonglet	33 404.70 €	40 085.64 €
5	Carrelages - Faïences	Schiavone Gino	4 861.83 €	5 834.20 €
6	Chauffage – Climatisation - Ventilation	SAS Molin	20 483.71 €	24 580,45 €
7	Plomberie - Sanitaire	SAS Molin	9 607.13 €	11 528.56 €
8	Electricité – Courants faibles	SCEB	34 477.91 €	41 373.49 €
	<b>Sous total</b>		<b>227 870.92 €</b>	<b>273 445.11 €</b>
	<b>TOTAUX</b>		<b>259 801.28 €</b>	<b>311 634.08 €</b>

<b>Subventions</b>				
<i>demandée</i>	DETR (40%)		105 219.000 €	
<i>demandée</i>	Conseil Régional/Crédit de pays		3 410.00 €	
<i>demandée</i>	Conseil Général		5 212.00 €	
<i>accordée</i>	Fonds Ministériels		10 000.00 €	
<b>Recettes</b>				
Loyers 5 ans			84 000.00 €	
<b>Financement commune</b>			51 960.28 €	
	autofinancement	51 960.28 €		
	<b>TOTAUX</b>		<b>259 801 .28 €</b>	

- Sollicite une subvention régionale au titre du dispositif « services à la population »
- Accepte de prendre en charge les éventuels surcoûts ou les co-financements inférieurs aux attentes.
- Fixe le montant du loyer de l'ensemble des cabinets à 1 400.00 € /mensuel.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### **Logement 26 rue de la Chapelle :**

Lecture du courrier de M. ROUX Alexandre expliquant les travaux qu'il avait dû effectuer avant de prendre possession de l'appartement situé 26 rue de la Chapelle.

Madame le maire explique qu'il était nécessaire d'effectuer quelques travaux de rénovation avant l'installation définitive de M. ROUX Alexandre.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 223.00 € à Monsieur Alexandre ROUX afin de le dédommager des travaux et du nettoyage qu'il a réalisés dans cet appartement.

Le Maire, Isabelle ZEITLER

ROUX Nathalie

GRAND Gérard

GAILLARD Michel

BANDERIER Jacques

BURY-CLERGOT Christine                      absente

GOUDEY Chantal

MATHIEU Éric

MOREL Magali

POIRIER Marie Paule

RENAULT Guy